

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE "TROPHEE ROBERT BERNARD" ORGANISEE LE
VENDREDI 19 AOÛT 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU l'article R 412-49 et R 417-10, du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et
exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du "Trophée Robert BERNARD" organisé par la J.E.C.D.E. le vendredi
19 août 2016,

Le stationnement et la circulation seront interdits à partir de 18 heures 45 et jusqu'à la fin de la course :

- Rue Stanislas, sur toute la longueur,
- Rue des Trois Villes, du rond-point Jules Verne à la rue d'Amérique,
- Rue d'Amérique, de la rue des Trois Villes à la rue Thiers,
- Rue Thiers, de la place de Gaulle à la rue Stanislas.

Pour permettre la mise en place du podium, le stationnement sera interdit à partir de 14 heures place Jules Ferry
(moitié côté route).

Article 2 : Des barrages seront placés aux extrémités des rues interdites. La circulation sera déviée
et fléchée.

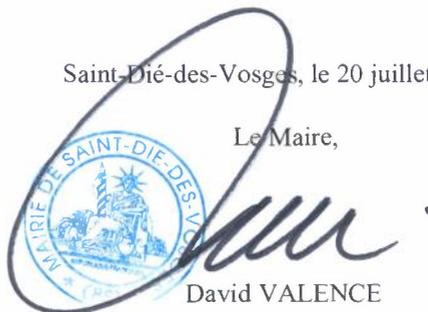
Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police.

Article 4 : Une tolérance sera accordée aux riverains qui voudraient sortir de l'enceinte délimitée.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 juillet 2016,

Le Maire,



David VALENCE